



**COMITE DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME
DE TENNIS DE TABLE**



Dates : 04/12/23
Auteurs : D. COMMARE

PLAY-OFF D3 Vendredi Poules 1 et 2 (6 éq/poules) Phase 1

Déroulement (1): Toutes les parties seront sous SPID, les informations seront transmises aux clubs.

1^{ère} Journée (Play-off)

J6 : (22 décembre 2023)

Rencontre A (1)(2) : 1 ^{er} Poule 1 - 2 ^{ème} Poule 2	ATT HAVRE 14	reçoit	CP GRANDCAMP 3	=> 01 - 13
Rencontre B (1)(2) : 1 ^{er} Poule 2 - 2 ^{ème} Poule 1	SC TURRETOT 2	reçoit	NOINTOT 2 WO	=> 14 - 00
Rencontre C (1) : 3 ^{ème} Poule 1 - 4 ^{ème} Poule 2	CP CANY 1	reçoit	FJ LA REMUEE 7	=> 11 - 03
Rencontre D (1) : 3 ^{ème} Poule 2 - 4 ^{ème} Poule 1	MONTIVILLERS 3	reçoit	TS BOLBEC 3	=> 09 - 05
Rencontre E (1) : 5 ^{ème} Poule 1 - 6 ^{ème} Poule 2	CP YVETOT 9	reçoit	TT ST VIGOR 2	=> 10 - 04
Rencontre F (1) : 5 ^{ème} Poule 2 - 6 ^{ème} Poule 1	US FECAMP 5	reçoit	CE CHEVRON 3	=> 00 - 14

2^{ème} Journée (Play-off)

J7 : (12 janvier 2023)

Vainqueur rencontre A – Vainqueur Rencontre B (3)	SC TURRETOT 2	reçoit	CP GRANDCAMP 3
Perdant rencontre A - Perdant Rencontre B (3)	ATT HAVRE 14	reçoit	NOINTOT 2
Vainqueur rencontre C - Vainqueur Rencontre D (3)	CP CANY 1	reçoit	MONTIVILLERS 3
Perdant rencontre C - Perdant Rencontre D (3)	FJ LA REMUEE 7	reçoit	TS BOLBEC 3
Vainqueur rencontre E - Vainqueur Rencontre F (3)	CE CHEVRON 3	reçoit	CP YVETOT 9
Perdant rencontre E - Perdant Rencontre F (3)	US FECAMP 5	reçoit	TT ST VIGOR 2

- (1) Pour la J6 : L'ordre des rencontres a été déterminé, d'abord, en fonction du nombre de déplacements effectué pour chaque équipe lors de la phase de poule.
- (2) Les **vainqueurs** des rencontres A et B seront les **2 montants en D2** pour les poules 1 et 2 (après application du règlement CD76, règlement fédéral et sauf décision CSD)
- (3) Pour la J7 : l'ordre des rencontres sera déterminé, d'abord, en fonction du nombre de déplacements effectué pour chaque équipe avant cette journée.

En cas de non montée de l'une ou des deux équipes qualifiées, à l'issue de ces 2 journées les équipes seront classées de 1 à 12 pour définir un (des) remplaçant(s).